

CONITIONS GENERALES

1. Généralités

A moins d'une dérogation écrite et signée par un représentant de la société Préat Consult SCS, seules les présentes conditions générales sont applicables aux prestations de la société « Préat Consult SCS » et de ses sous-traitants ou partenaires dûment mandaté. En cas de contradiction entre les présentes conditions et les conditions générales d'un partenaire contractuel de la société Préat Consult SCS, seules les présentes sont donc applicables. Les présentes conditions seront considérées comme acceptées au plus tard à la signature/validité du devis. Toute contestation à ce sujet sera donc refusée dès ce moment.

2. Types de contrat – dénominations à usage commercial

Préat Consult SCS exerce ses activités dans plusieurs domaines. Le contrat et la ou les factures s'y rapportant peuvent donc être réalisés pour une vente, une prestation de services, un commissionnement en tant qu'intermédiaire commercial ou tout autre objet se rapportant aux activités de l'entreprise ou permettant à celle-ci un fonctionnement optimal ; tant pour du récurrent que pour de l'occasionnel.

Les présentes conditions générales sont également légalement valables et d'application pour les différentes dénominations à usage commercial utilisées par Préat Consult SCS, à savoir A.M.S. ou Assistance Multi-Services, B.I.COM ou Belgique Intermédiaire Commercial ; liste non exhaustive pouvant être étendue dans le temps selon les activités entreprises.

Les devis et factures peuvent être établis au nom de Préat Consult SCS et/ou avec une dénomination à usage commercial ; Préat Consult SCS devant toute fois apparaître sur les documents.

3. Validité et acceptation du devis/contrat

A priori, un contrat est précédé d'un devis et la validité de la demande ainsi que son acceptation sont liés à la signature du devis et/ou du contrat par les parties concernées. Toutefois, la société Préat Consult SCS se réserve le droit de renoncer au contrat dans les 30 jours de la signature, par courrier simple ou mail, sans aucun préjudice ni indemnité, et sans avoir à justifier ce renon.

En l'absence d'un devis préalable, un contrat est considéré comme établi et accepté (valant donc pour signature) dans les cas suivants :

- Si un échange de mail reprend clairement les conditions qui peuvent constituer un contrat de demande de service ou de vente ; avec acceptation des parties concernées.
- Si la facture concernant le service ou la vente n'a pas été contestée dans les 10 jours ouvrable suivant sa date d'émission et d'envoi
- A fortiori si la facture concernant le service ou la vente a été payée en tout ou en partie

La validité et l'acceptation du contrat comprend également l'acceptation des présentes conditions générales et des conditions particulières s'il y a lieu.

4. Disponibilité des conditions générales et particulières

En version papier, les conditions générales sont au verso de la facture et les conditions particulières sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.preatconsult.be (> documents).

En version électronique, seul le recto de la facture est envoyé, les conditions générales et les conditions particulières sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.preatconsult.be (> documents).

5. Obligations de moyens et de résultat

La société Préat Consult SCS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens utiles et nécessaires afin de réaliser l'objectif du contrat. Sauf stipulation contraire, il n'y aura jamais obligation de résultat.

6. Devis

Tous nos devis et offres de prix s'entendent HTVA pour les détails. Une TVA est seulement calculée pour le total, avec un taux variable selon le type de transaction commerciale.

Sauf stipulation contraire, nos devis/offres restent valable maximum 30 jours calendrier.

7. Commandes – formation du contrat

Seules les commandes acceptées par un écrit provenant de la société Préat Consult SCS lui sont opposables.

8. Réserve de propriété

Les marchandises commandées, stockées chez nous ou livrées restent notre propriété jusqu'au complet paiement du prix. Il est toutefois entendu que dès la livraison, tous les risques seront supportés par l'acheteur. Les marchandises livrées, mais non encore intégralement payées ne peuvent être ni aliénées, ni cédées à titre de gage à des tiers sans une autorisation préalable et écrite. En cas de saisie par des tiers des marchandises couvertes par cette réserve, l'acheteur doit signaler que nous sommes les propriétaires, nous en informer sans retard et nous offrir toute assistance nécessaire pour protéger nos droits, cela sans préjudice de tous dommages et intérêts que nous pourrions réclamer.

9. Contestation de facture

A défaut de contestation de la facture, par courrier recommandé dans un délai de 10 jours calendrier à dater de l'envoi de la facture, par courrier postal ou par mail, celle-ci est réputée définitivement acceptée ainsi que les conditions s'y rapportant. Une contestation de facture ne permet en rien au client de différer le paiement d'une facture arrivée à son échéance.

10. Résiliation

En cas de faillite, de liquidation ou de concordat de son cocontractant, la société Préat Consult SCS se réserve le droit de mettre un terme unilatéralement au contrat, ceci sans préjudice de la possibilité de réclamer des dommages-intérêts complémentaires ou l'exécution forcée du contrat. Il en va de même en cas de non-paiement du prix par le cocontractant de la société Préat Consult SCS.

11. Résiliation par le client

Le devis et/ou le contrat signé pour accord par le client vaut ordre d'exécution par notre entreprise et/ou partenaires.

Dans le cas où le client se désisterait ultérieurement de tout ou partie de sa commande, une indemnité de 20% de la commande totale et les frais de commande du matériel spécifique du client, lui seront réclamés (100 % du matériel si celui-ci est sur-mesure et déjà commandé).

12. Modification du devis ou du délai à la demande du client (ou incombant à sa responsabilité)

Les obligations de notre entreprise sont limitées à tout ce qui est stipulé dans le devis. Lorsque le devis est forfaitaire et accepté par les parties, toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du client, sous réserve de l'acceptation par notre entreprise.

En cas d'acceptation de modifications du devis, le prix stipulé pourra éventuellement être rectifié conformément à l'article 1793 du Code Civil.

Cependant, et suivant commande verbale du client, certains travaux pourront être exécutés en régie. Le client renonce alors expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1341 du Code Civil. Ces travaux feront donc l'objet d'une facturation supplémentaire.

Dans le cas où le délai d'installation serait reporté par le client, soit par sa volonté pour des raisons personnelles, soit par le non-paiement des acomptes, soit même en cas de force majeure ; et, s'il devait y avoir une augmentation du coût des fournitures ou des charges quelles qu'elles soient pendant ce laps de temps; alors, une répercussion de cette augmentation fera l'objet d'une majoration correspondante lors de la facturation finale au client ; ceci ne remettant en rien en cause les autres clauses des conditions générales et spécifiques.

13. Paiement :

Sauf stipulation contraire reprise sur le devis ou dans les conditions spécifiques d'un service ou produit, le paiement s'effectuera à la commande.

Tous les paiements se feront sur le compte IBAN : BE60.0689.4917.8470 au nom de la société Préat Consult SCS.

Dans le cas du versement d'acomptes, sauf stipulation contraire, ceux-ci ne seront jamais remboursables, ceci sans préjudice de la possibilité de réclamer des dommages-intérêts complémentaires ou l'exécution forcée du contrat

14. Retard de paiement ou non-paiement :

Toute somme non-payée à l'échéance porte de plein droit et sans mise en demeure préalable pour les transactions commerciales à :

- 1) la clause pénale (conformément à l'article 1226 du Code Civil) comprenant une indemnité forfaitaire de 15% du montant total de la facture, frais et intérêts, avec un minimum de 200,00 € par facture et par chantier ;
- 2) des intérêts moratoires de 2 % par mois ;
- 3) la prise en charge des frais de recouvrement si ceux-ci n'étaient pas entièrement couverts par la clause pénale et/ou si ceux-ci étaient confiés en sous-traitance à une société de recouvrement amiable, les éventuels frais supplémentaires seraient alors directement à charge du client ;
- 4) des intérêts compensatoires octroyés par jugement s'il y a lieu.

Tous les éventuels frais de justice seraient bien entendu à charge du client, si celui-ci était effectivement rendu responsable et redevable de la dette ainsi encourue, suite au refus d'une procédure amiable.

15. Recouvrement et cession de créance

La société Préat Consult SCS peut, de plein droit et tout moment céder une ou plusieurs créances. Le client en sera simplement averti et informé selon les prescriptions légales.

16. Nullité d'une clause

La nullité totale ou partielle d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'intégralité de la clause pas plus que celle des autres clauses des présentes conditions générales.

17. Droit applicable – Juridictions compétentes

Le droit belge est applicable au présent contrat. En cas de litige, seuls les tribunaux du Brabant Wallon seront compétents.